



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 25 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013084-0001 - du 25/03/2013 - Autorisation de création de 1 lit d'hébergement permanent Alzheimer et changement de clientèle de 1 lit d'hébergement temporaire et de 7 lits d'hébergement permanent dans l'EHPAD Résidence BTP RMS Les Fontaines de Monjous à Gradignan géré par l'association BTP RMS .....	1
---	---

### Préfecture

Arrêté N °2013092-0001 - du 02/04/2013 - Nomination des régisseurs Commune de Saint- Médard en Jalles .....	5
Arrêté N °2013092-0002 - du 02/04/2013 - Nomination des régisseurs Commune de Saint- Aubin de Médoc .....	6

### Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2013088-0005 - du 29/03/2013 - Suspension provisoire des activités de stockage, fabrication, préparation, manipulation et de distribution au sein de l'établissement "BOULANGERIE- PATISSERIE- TRAITEUR" situé 1 rue des Anciens Combattants à Cissac Médoc (33250) .....	7
---	---

### Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013085-0005 - du 26/03/2013 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de PARISIS Philippe sous le N ° SAP 422650374 .....	10
Autre - du 14/03/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de EHPAD "Les Jardins d'Iroise", sous le n ° SAP 348900085 .....	12
Autre - du 14/03/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Anthony PAUMIER, sous le n ° SAP 791506546 .....	14
Autre - du 20/03/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré au nom de "Lacana Home Services", sous le n ° SAP 750815789 .....	15
Autre - du 26/03/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Philippe PARISIS, sous le n °SAP 422650374 .....	17
Autre - du 27/03/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Anthony KASPERCIC, sous le n ° SAP 790283402 .....	19
Autre - du 27/03/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Christophe MASSIEUR, sous le n ° SAP 751345257 .....	20
Autre - du 27/03/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Franck ESPAGNET, sous le n ° SAP 512184615 .....	21
Autre - du 27/03/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mme Lucille SALSON, sous le n ° SAP 752859629 .....	22

Avis - du 18/03/2013 - Délimitation des aires de production des vins AOC : Graves, Graves Supérieures, Crémant de Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Bordeaux.

Avis de mise en consultation publique de l'aire parcellaire délimitée ..... 23

## **Administration territoriale de l'Aquitaine**

### **Agence Régionale de Santé (ARS)**

Arrêté N °2013060-0007 - du 01/03/2013 - Fixation pour l'année 2013 du forfait annuel urgences (FAU) de la Polyclinique Bordeaux- Nord Aquitaine à Bordeaux ..... 24

Arrêté N °2013060-0008 - du 01/03/2013 - Fixation pour l'année 2013 du forfait annuel urgences (FAU) de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont ..... 25

Arrêté N °2013087-0002 - du 28/03/2013 - Tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux pour l'année 2013 ..... 26

### **Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)**

Arrêté N °2013087-0001 - du 28 mars 2013 - Modification de l'arrêté n ° 198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n ° 107/97 du 1er avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements. .... 29

Arrêté N °2013085-0006 - du 26/03/2013 - Arrêté modificatif fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre- mer - session 2013 ..... 33

Arrêté N °2013088-0006 - du 29/03/2013 - Arrêté autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer ..... 35

Arrêté N °2013088-0007 - du 29/03/2013 - Arrêté autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés ..... 37

ARRETE du 25 MAR. 2013

Portant autorisation de création de 1 lit d'hébergement temporaire Alzheimer et changement de clientèle de 1 lit d'hébergement temporaire et de 7 lits d'hébergement permanent dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence BTP RMS « Les Fontaines de Monjous » à Gradignan géré par l'association BTP RMS

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil Général**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-sociale, l'article D 313-2 relatif aux opérations de regroupement d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L.3221-9 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le Schéma Départemental de l'Organisation Sociale et Médico-sociale 2012-2016 volet personnes âgées ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

---

Espace Rodesse  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

---

---

Esplanade  
Charles-de-Gaulle  
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

---

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1993 fixant la capacité de l'établissement « Les Fontaines de Monjous » à Gradignan (33170) à 85 lits de maison de retraite dont 29 lits de section de cure médicale ; 30 lits de long séjour et 20 lits de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général en date du 20 juillet 2010 portant la capacité totale de l'établissement à 140 lits comportant 128 lits d'hébergement permanent dont 24 lits Alzheimer, 2 lits d'hébergement temporaire classiques et 10 places d'accueil de jour Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général en date du 28 février 2011 modifiant le titulaire de l'autorisation en date du 20 juillet 2010 ;

VU la demande présentée en novembre 2009 portant sur de l'accueil spécifique Alzheimer présentée par Monsieur Charropin au nom de l'association PRO BTP tendant à la création d'un accueil de jour de 10 places et à l'extension de 5 lits d'hébergement temporaire, au profit de l'EHPAD Résidence BTP RMS « Les Fontaines de Monjous » sise 9 rue Fontaines Monjous à Gradignan (33170) ;

VU l'évolution de la demande présentée par Monsieur Chignon le 11 octobre 2012 au nom de l'association PRO BTP tendant à la requalification de 7 lits d'hébergement permanent classique en 7 lits d'hébergement permanent Alzheimer et à la création de 1 lit d'hébergement temporaire Alzheimer ;

VU l'attestation de visite de conformité en date du 8 janvier 2013 autorisant à compter du 16 janvier 2013 la mise en fonctionnement du nouveau bâtiment, soit une unité de 16 lits d'hébergement permanent Alzheimer, une unité de 15 lits d'hébergement permanent Alzheimer et un lit d'hébergement temporaire Alzheimer ;

la mise en fonctionnement d'1 lit d'hébergement temporaire Alzheimer supplémentaire ne pouvant être effective qu'à la date du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS d'Aquitaine, à savoir :

- l'enveloppe 2010 permet l'attribution de 1 lit d'hébergement temporaire Alzheimer ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

## **- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association BTP résidences médico-sociales en vue de la création d'1 lit d'hébergement temporaire Alzheimer, de la requalification de 7 lits d'hébergement permanent en 7 lits d'hébergement permanent Alzheimer et de 1 lit d'hébergement temporaire en 1 lit d'hébergement temporaire Alzheimer dans l'EHPAD Résidence BTP RMS « Les Fontaines de Monjous » sis 9 rue Fontaines Monjous à Gradignan (33170).

L'installation du lit d'hébergement temporaire Alzheimer supplémentaire ne pourra intervenir qu'à la date du présent arrêté.

La capacité globale est en conséquence portée à 141 lits et places répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	97	31	128
Hébergement temporaire	1	2	3
Accueil de jour	0	10	10
TOTAL	98	43	141

**ARTICLE 2** - L'autorisation accordée vaut habilitation à l'aide sociale ;

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** - En application des articles L312-8 et L313-1 du code de l'action sociale et des familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 5** - La présente autorisation est caduque en application de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 6** - La mise en oeuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 7**- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8** – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : association BTP résidences médico-sociales

N° FINESS : 75 003 458 9

N° SIREN : 488 411 844

Code statut juridique : 60 association L. 1901 non R. U. P.

**Entité établissement** : EHPAD Résidence BTP RMS « Les Fontaines de Monjous »

N° FINESS : 33 078 286 3

Code catégorie : 200 maison de retraite                      capacité : 141

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	97
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	31
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil en maison de retraite	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

**ARTICLE 9-** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

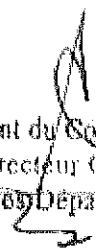
**ARTICLE 10-** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Général

  
~~M/le Président du Conseil Général~~  
~~Le Directeur Général~~  
~~des Services Départementaux~~

Gérard MARTY

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 02 AVR. 2013

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle  
Budgétaire et des Dotations

---

ARRÊTÉ RELATIF A LA NOMINATION DES RÉGISSEURS  
COMMUNE DE SAINT MEDARD EN JALLES

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 portant modification du nom du régisseur,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 portant nomination du régisseur de la commune de SAINT MEDARD EN JALLES est annulé.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 AVR. 2013

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 02 AVR. 2013

---

ARRÊTÉ RELATIF A LA NOMINATION DES RÉGISSEURS  
COMMUNE DE SAINT AUBIN DE MEDOC

---

Bureau du Contrôle  
Budgétaire et des Dotations

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU L'arrêté préfectoral du 27 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC,

VU L'arrêté préfectoral portant nomination des régisseurs en date du 28 août 2002,

VU L'arrêté préfectoral du 7 mai 2009 portant modification du nom du régisseur,

VU La demande du maire sollicitant la modification de l'arrêté de nomination des régisseurs en date du 5 octobre 2012,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté préfectoral du 7 mai 2009 portant nomination du régisseur de la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC est modifié comme suit :

**ARTICLE 2** - Monsieur Thierry DELETRAIN, brigadier chef de la police municipale de la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**ARTICLE 3** - Madame Gaëlle MANEIRO est désignée suppléante.

**ARTICLE 4** - Les autres policiers municipaux de la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC sont désignés mandataires.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 AVR. 2013

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 29/03/2013

N°

---

SUSPENSION PROVISOIRE DES ACTIVITES DE STOCKAGE, FABRICATION,  
PRÉPARATION, MANIPULATION, ET DE DISTRIBUTION AU SEIN DE  
L'ÉTABLISSEMENT « BOULANGERIE-PÂTISSERIE-TRAITEUR » SITUÉ 1 RUE DES  
ANCIENS COMBATTANTS 33 250 CISSAC MÉDOC

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU Le Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- VU Le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- VU Le Code de la Consommation et notamment les articles L.218-3 ;
- VU La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU L'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de denrées animales ou en contenant,
- VU L'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
- VU Le procès verbal de perquisition 28 mars 2013 et la lettre de notification des griefs du 29 mars 2013.

**CONSIDÉRANT** Qu'au cours de la visite effectuée le 28/03/13 par l'Adjudant Chef, Officier de Police Judiciaire, Commandant la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Saint Laurent Médoc (33112) accompagné de deux MDL-Chefs, Officiers de Police Judiciaire de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pauillac(33) et d'un gendarme de la Brigade Territoriale de gendarmerie de MACAU (33), de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des installations susceptibles de porter atteinte à la santé et la sécurité du consommateur (cf lettre de notification des griefs remise à l'intéressé),

**CONSIDÉRANT** Que l'état des équipements et les dysfonctionnements majeurs constatés dans cet établissement sont susceptibles de porter atteinte à la santé et la sécurité du consommateur (cf procès verbal de perquisition et lettre de notification des griefs remis à l'intéressé),



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**CONSIDÉRANT** L'absence de Plan de Maîtrise Sanitaire (plan de nettoyage et désinfection, maîtrise des températures, plan de dératisation, formation du personnel),

**CONSIDÉRANT** Le courrier de notification des griefs, remis en main propre en date du 29/03/2013 à Madame BOUFFLET Valérie qui en atteste la remis.

**CONSIDÉRANT** Le danger grave et imminent que représente l'établissement d'un point de vue de la santé et salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** L'urgence de faire cesser l'activité de cet établissement

**Vu** les observations ou l'absence d'observations formulées par de Madame BOUFFLET.

**SUR PROPOSITION** de Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lesparre-Médoc (33);

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Les activités de l'établissement, situé 1 rue des anciens combattants 33250 CISSAC MEDOC, de stockage, fabrication, manipulation, préparation et de distribution sont suspendues.

**ARTICLE 2 -** La reprise de ces activités est subordonnée à la réalisation des actions correctives suivantes :

- Nettoyage et désinfection de tous les équipements en contact avec les denrées et de l'ensemble des locaux suivant un protocole de nettoyage et de désinfection industriel,
- Maintenance effectuée sur les chambres froides de l'établissement,
- Mise en place du plan de maîtrise sanitaire et d'auto-contrôles bactériologiques sur les surfaces et les produits préparés,
- Mise en conformité des locaux avec une marche en avant des produits dans le temps ou dans l'espace,
- Mise en place d'un plan de dératisation,
- Mise en place de procédures et enregistrements liés au Plan de Maîtrise Sanitaire (détermination des points critiques, procédure de nettoyage et de désinfection avec le suivi des enregistrements, procédure de retrait en cas de non conformité ou de perte de traçabilité, enregistrement des températures...).

**ARTICLE 3 -** La reprise d'activité ne pourra avoir lieu qu'après constatation de la réalisation effective de toutes les mesures de l'article 2 par la Direction Départementale de la Protection de la Population ou par les militaires de la BTA de Macau ou de la COB de Pauillac;



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde , Monsieur le Maire de Cissac Médoc, Monsieur le colonel du Groupement de Gendarmerie de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la direction de la protection des populations de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

LE PRÉFET

LE PRÉFET,  
Délégué pour la défense et la sécurité

Hubert WEIGEL



Préfet de Gironde

**DIRECCTE de la région Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde  
Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP422650374**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 23 février 2013, par Monsieur Philippe PARISIS en qualité d'entrepreneur individuel

Vu la certification n° 11/00499 délivrée par la SAS AFNOR -11 rue Francis Préssensé 93571 LA PLAINE St DENIS en date du 17 janvier 2013

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme PARISIS Philippe, dont le siège social est situé Résidence Tournebride Bât.Géranium 2 avenue de Noès 33600 PESSAC, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 décembre 2011 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 25 février 2013 :

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 26 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP348900085  
N° SIRET : 34890008500054**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 13 mars 2013 par Monsieur Bertrand MAUREL en qualité de Directeur, pour l'organisme EHPAD LES JARDINS D'IROISE dont le siège social est situé 1 rue du Docteur Boutin 33390 BLAYE et enregistré sous le N° SAP348900085 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 14 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



.Préfet de Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP791506546  
N° SIRET : 79150654600013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 11 mars 2013 par Monsieur Anthony PAUMIER en qualité de auto entrepreneur, pour l'organisme AP Soutien dont le siège social est situé 6 rue Albert Nodon 33800 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP791506546 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 14 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP750815789  
N° SIRET : 75081578900029**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 16 mars 2013 par Monsieur Davy SALABERT en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « LACANAU HOME SERVICES » dont le siège social est situé 34 rue René Marthiens 33680 LACANAU OCEAN et enregistré sous le N° SAP750815789 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Intermédiation

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 20 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP422650374  
N° SIRET : 42265037400016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 23 février 2013 par Monsieur Philippe PARISIS en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme PARISIS Philippe dont le siège social est situé Résidence Tournebride Bât.Géranium 2 avenue de Noès 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP422650374 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Intermédiation
  
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 26 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP790283402  
N° SIRET : 79028340200010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 26 mars 2013 par Monsieur ANTHONY KASPERCIC en qualité auto entrepreneur, 16 Chemin Bénédictines appart B110 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP790283402 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 27 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP751345257  
N° SIRET : 75134525700016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 22 mars 2013 par Monsieur Christophe Aïssa MASSIEUR en qualité d'auto entrepreneur, 155 rue Sainte Catherine 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP751345257 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 27 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP512184615  
N° SIRET : 51218461500015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 21 mars 2013 par Monsieur ESPAGNET en qualité d'entrepreneur individuel, 1 Lieu Dit le BAYLE 33390 ST ANDRONY et enregistré sous le N° SAP512184615 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 27 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP752859629  
N° SIRET : 75285962900012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 20 mars 2013 par Madame Lucile SALSON en qualité d' entrepreneur individuel, appt 154 Bât A Résidence Godard 4, rue Abel Antoune 33110 LE BOUSCAT et enregistré sous le N° SAP752859629 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 27 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

**DELIMITATION DES AIRES DE PRODUCTION DES VINS AOC :  
GRAVES, GRAVES SUPERIEURES, CREMANT DE BORDEAUX,  
BORDEAUX SUPERIEUR ET BORDEAUX  
AVIS DE MISE EN CONSULTATION PUBLIQUE DE L'AIRE  
PARCELLAIRE DELIMITEE**

---

---

Le Comité National de l'INAO réuni en séance du 14 février 2013 a approuvé le projet d'aire délimitée en AOC « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » sur la commune de Coimères, section A, feuille 1 du cadastre.

La liste des parcelles proposées est consultable sur le site internet de l'INAO [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) à la rubrique « consultations publiques » ; le tracé de l'aire délimitée proposée sur la commune de Coimères, section A, feuille 1 du cadastre, est déposé en mairie.

Le dossier complet du projet de délimitation peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture :

- Au site de l'INAO, Porte de Bègles, 1 quai Wilson à Bègles (33 130)
- Au siège de l'ODG : Syndicat des Graves, Maison des vins de Graves, 61 cours du Maréchal Foch à Podensac (33 720)

Les personnes intéressées ont un délai de deux mois, du 15 avril 2013 au 15 juin 2013 pour formuler leurs réclamations par courrier recommandé auprès des services locaux de l'INAO, à l'adresse suivante :

INAO – Site de Bordeaux  
Porte de Bègles  
1, quai Wilson  
33 130 BEGLES

Fait à Montreuil sous Bois le 18 mars 2013

Le Directeur  
Jean-Luc DAIRIEN

A R R E T E fixant pour l'année 2013,  
le forfait annuel urgences (FAU)

**POLYCLINIQUE BORDEAUX-NORD AQUITAINE A BORDEAUX  
330780479**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-4 et R.174-22-1,
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,
- VU** le nombre d'ATU facturés en 2012 déclaré par l'établissement, soit 20042,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de forfait annuel pour Polyclinique BORDEAUX-NORD AQUITAINE à BORDEAUX est fixé, pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à **837 119 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

**ARTICLE 3** – Ce forfait sera versé par douzième, sur les mois de janvier 2013 à décembre 2013. Conformément à l'article R.174-22-1 du code de la sécurité sociale, à compter de janvier 2014, dans l'attente de la fixation du montant du forfait annuel 2014, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant du forfait 2013 seront versés à l'établissement.

**ARTICLE 4** - Le recours prévu par l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 1er mars 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,  
Par déléguation,

La Directrice Générale Adjointe,

A R R E T E fixant pour l'année 2013,  
le forfait annuel urgences (FAU)

**POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE A LORMONT 330780263**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-4 et R.174-22-1,
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,
- VU** le nombre d'ATU facturés en 2012 déclaré par l'établissement, soit 17873,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de forfait annuel pour polyclinique BORDEAUX RIVE DROITE à LORMONT est fixé, pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à **756 090 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

**ARTICLE 3** - Ce forfait sera versé par douzième, sur les mois de janvier 2013 à décembre 2013. Conformément à l'article R.174-22-1 du code de la sécurité sociale, à compter de janvier 2014, dans l'attente de la fixation du montant du forfait annuel 2014, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant du forfait 2013 seront versés à l'établissement.

**ARTICLE 4** - Le recours prévu par l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 1er mars 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine,

Par déléguation,

La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD

---

*Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables  
Au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX pour l'année 2013  
(n° FINESS : 330781196)*

---

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-21 à R. 6145-23 et R. 6145-29 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 17 avril 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie du CHU de Bordeaux pour l'année 2012,
- VU la circulaire n° DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé :

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Les tarifs journaliers de prestations applicables au **CHU de BORDEAUX** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2013** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif		Montant
<b><u>Hospitalisation à temps complet</u></b>			
Médecine/Spécialités médicales	11	Régime commun	1285 €
		Régime particulier	1332 €
Chirurgie/Spécialités chirurgicales Maternité	12	Régime commun	1545 €
		Régime particulier	1592 €
Spécialités coûteuses	20	Régime commun	2825 €
		Régime particulier	2872 €
Moyen séjour	30	Régime commun	850 €
		Régime particulier	887 €

	Code Tarif		Montant
Unité médico-psychologique de l'adolescent et du jeune adulte	18		505 €
Psychiatrie infanto-juvénile (SUHEA)	14	Régime commun	475 €
		Régime particulier	507 €
<b><u>Hospitalisation temps incomplet</u></b>			
<b>Hôpital de jour et de nuit</b>			
Médecine/Spécialités médicales	58	Régime commun	825 €
		Régime particulier	840 €
Chirurgie ambulatoire	90	Régime commun	815 €
		Régime particulier	830 €
Spécialités coûteuses	51	Régime commun	1655 €
		Régime particulier	1670 €
Dialyse rénale	52		910 €
SUHEA	55	Régime commun	290 €
		Régime particulier	305 €
Rééducation fonctionnelle	56		780 €
Moyen séjour en réadaptation cardiaque	30		145 €
<b>Soins ambulatoires</b>			
Séances radiothérapie et pied diabétique	50	Régime commun	295 €
Séances pied diabétique	50	Régime particulier	305 €
Séances ambulatoires en ZSTCD	67	Régime commun	155 €
<b>Transports</b>			
S.M.U.R			
Transport par ambulance (Unité de tarif : 30 minutes)			376,22 €
Manifestations publiques (Unité de tarif : 30 minutes)			63,41 €
HELICOPTERE			
Médicalisation (Unité de tarif : 1 minute)			5,28 €
Transport selon facture du transporteur			



**ARTICLE 2** - Le recours prévu par l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 3** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 MARS 2013**

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

---

*Portant modification de l'arrêté n°198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n°107/97 du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (CE) n° 2371 / 2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU le décret n° 86-53 du 3 janvier 1986 portant création de la réserve naturelle du banc d'Arguin (Gironde) et fixant le principe d'une zone de protection intégrale ;
- VU le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise sur le marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juin 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine n° 198/1999 du 27 août 1999 portant fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n° 107/97 du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 5 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU au directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;



VU la proposition n°7 / 2012 du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde du 27 décembre 2012, approuvée en conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du 15 mars 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rechercher une exploitation rationnelle et responsable des ressources du bassin d'Arcachon, notamment par la mise en place d'une gestion appropriée des gisements de palourdes ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – L'article premier de l'arrêté préfectoral du 27 août 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« La pêche de la palourde, tant à titre professionnel qu'à titre de loisir, est interdite pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 dans les zones ci-après définies du bassin d'Arcachon conformément au plan annexé :

### **ZONE 1: NORD DE L'ÎLE AUX OISEAUX**

délimitée :

- à l'Ouest : par le chenal de Piquey, depuis l'estey de Marens jusqu'à l'estey de Jeanne Blanc ;
- au Sud : par une ligne qui joint l'estey de Marens (de l'entrée de l'estey jusqu'aux derniers parcs ostréicoles) et l'estey du Congrè, en passant par les cabanes du quartier du port de l'île ;
- à l'Est : par le chenal de la Girouasse, de la balise No8 à l'entrée de l'estey du Congrè ;
- au Nord : par le chenal de l'Île, depuis l'estey de Jeanne Blanc jusqu'à la balise No8.

### **ZONE 2: LIEU-DIT BRANNE**

délimitée:

- à l'Ouest : par une ligne droite reliant la balise F3 sur le chenal de Lanton et la balise G2 sur le chenal de Branne, puis par le chenal de Branne jusqu'à l'entrée du chenal d'Audenge (matérialisée par la balise G4) ;
- au Sud : par le chenal d'Audenge, de l'entrée (matérialisée par la balise G4) jusqu'à la balise G6 ;
- à l'Est : par une ligne qui joint :
  - le point 44°41'54" N, 1°03'49"W (WGS84),
  - le point 44°41'51" N, 1°03'49"W (WGS84),
  - le contour du domaine de Certes jusqu'au point 44°40'55"N, 1°02'58"W (WGS84),
  - et la balise G6 sur le chenal d'Audenge ;
- au Nord : par le chenal de Lanton, de la balise F3 jusqu'au point 44°41'54" N, 1°03'49"W (WGS84).

### **ZONE 3: LIEU-DIT HAUTEBELLE**

délimitée :

- à l'Ouest : par le chenal d'Arès ;
- au Sud : par le chenal de Ville ;
- à l'Est : par le passage de Terenne (de la balise C3a sur le chenal de Graveyron à la balise Cb sur le chenal de Ville) et le chenal de Ville ;
- au Nord : par le chenal de Graveyron, jusqu'au passage de Terenne (matérialisé par la balise C3a). »

**ARTICLE 2** – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 MARS 2013

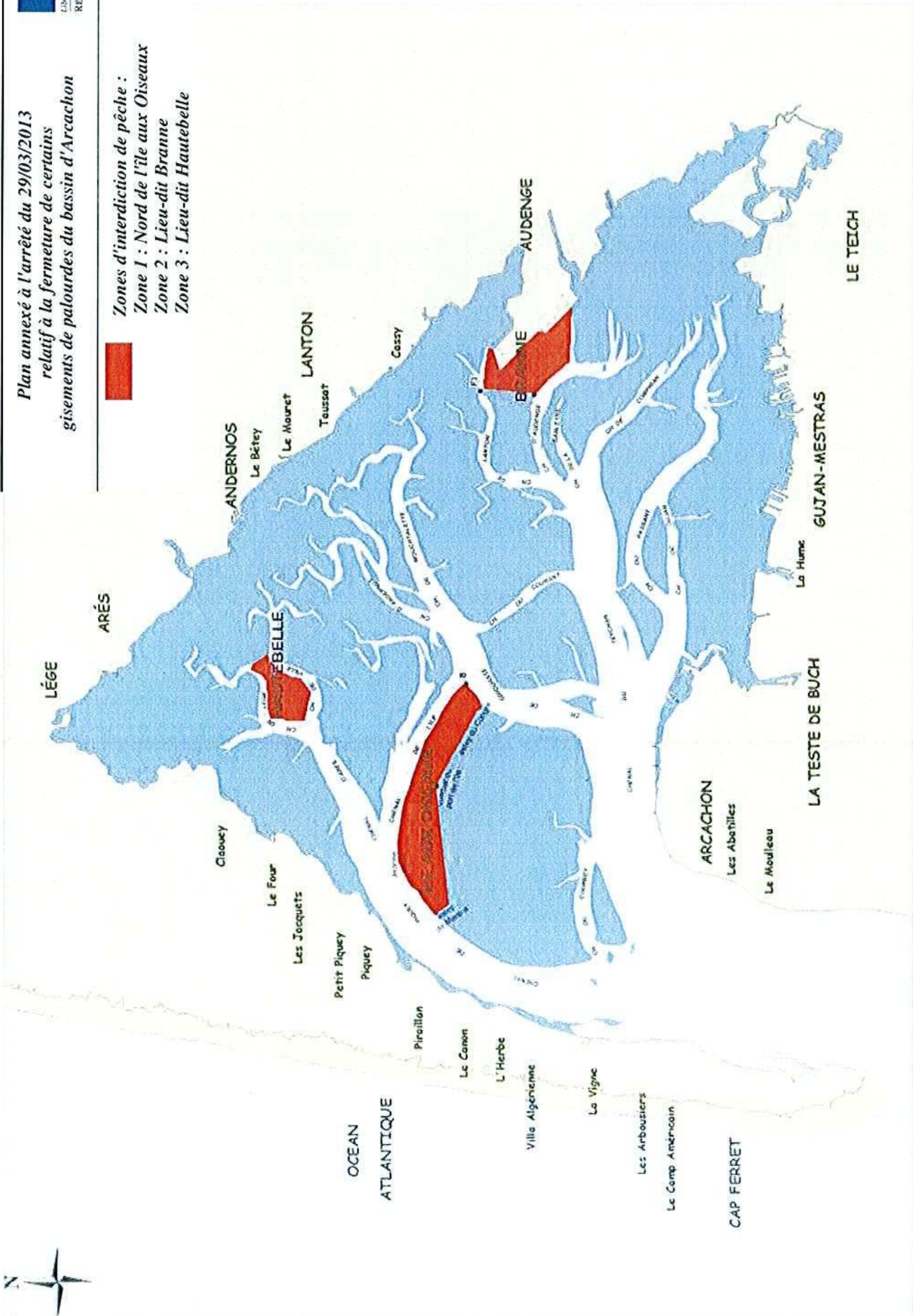
Pour le préfet de région et par délégation

Jean-Marie COUPU

Directeur interrégional de la mer Sud Atlantique

**Plan annexé à l'arrêté du 29/03/2013  
relatif à la fermeture de certains  
gisements de palourdes du bassin d'Arcachon**

- Zones d'interdiction de pêche :**  
**Zone 1 : Nord de l'île aux Oiseaux**  
**Zone 2 : Lieu-dit Branne**  
**Zone 3 : Lieu-dit Hautebelle**



**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la Gironde

**Pour information :**

Préfecture de la région Aquitaine (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales)

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon

Station IFREMER Arcachon

DSCM

DDTM /DML de la Gironde

CNSP



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
Bureau régional des ressources humaines

---

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LE NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS EXTERNE ET  
INTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE  
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER – SESSION 2013**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de la fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;



VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de la fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2013 de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et de secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de classe normale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2013 fixant le répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté du 30 janvier 2013 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et de secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de classe normale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture des concours externe et interne de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Aquitaine,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2013

SUR proposition du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 sus-visé est modifié comme suit :

Le nombre de postes offerts et leur localisation géographique pour la région Aquitaine sont ainsi fixés :

##### CONCOURS EXTERNE :

- Département de la Dordogne : 3 postes pour la préfecture de la Dordogne et 1 poste pour l'ENP de Périgueux
- Département de la Gironde : 1 poste pour la préfecture de la Gironde et 1 poste pour le SGAP Sud-Ouest Bordeaux
- Département des Landes : 2 postes pour la préfecture des Landes

##### CONCOURS INTERNE :

- Département de la Gironde : 1 poste pour le SGAP Sud-Ouest Bordeaux
- Département des Landes : 2 postes pour la préfecture des Landes.

ARTICLE 2 : Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 MARS 2013

LE PRÉFET,

Préfet  
Le Préfet Général

Jean-Michel DEDECARRAX



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
Bureau régional des ressources humaines

**ARRÊTE AUTORISANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2013 L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS  
CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE  
L'OUTRE-MER**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR proposition du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les périmètres des préfectures, des services de police et gendarmerie nationales, greffes des juridictions administratives de la région Aquitaine.

L'emploi est proposé sans condition de diplôme. L'agent retenu devra exercer les missions suivantes : accueil physique et téléphonique, tâches administratives d'exécution, application de la réglementation et de procédures, instruction et saisie de dossiers, traitement du courrier et utilisation de l'outil informatique.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts pour la région Aquitaine est fixé à 15.

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature comporte notamment un formulaire d'inscription, une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 29 avril 2013 à minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 4** : Ce recrutement est ouvert aux candidats des deux sexes, sans condition d'âge, remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques ;
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

**ARTICLE 5** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 6** : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

**ARTICLE 7** : Le préfet de la région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 29 MARS 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DEDECARRAX



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
Bureau régional des ressources humaines

---

**ARRETE AUTORISANT AU TITRE DE L'ANNEE 2013 L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS  
CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ERE CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-  
MER AU TITRE DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;



VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour les périmètres des préfectures, des services de police et gendarmerie nationales, greffes des juridictions administratives de la région Aquitaine.

L'emploi est proposé sans condition de diplôme. L'agent retenu devra exercer les missions suivantes : accueil physique et téléphonique, tâches administratives d'exécution, application de la réglementation et de procédures, instruction et saisie de dossiers, traitement du courrier et utilisation de l'outil informatique.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts pour la région Aquitaine est fixé à 2.

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature comporte notamment un formulaire d'inscription, une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés ainsi qu'une attestation de la CDAPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou tout document justifiant de l'obligation d'emploi reconnue à l'égard de l'intéressé.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 29 avril 2013 à minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 4** : Ce recrutement est ouvert aux candidats des deux sexes, sans condition d'âge, remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes, requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques ;
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

**ARTICLE 5** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 6** : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

**ARTICLE 7** : Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 29 MARS 2013

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX